

s.C.41.124.4. - ZW/hz

Berne, le 21 août 1978.

Note au Chef du DépartementGarantie des risques à l'exportation
Couverture du risque monétaire

La garantie des risques à l'exportation (GRE) servait autrefois exclusivement les intérêts de l'industrie des biens d'équipement et pas du tout ceux de l'industrie des biens de consommation.

Les perturbations des marchés des changes entraînent des demandes accrues de l'industrie des biens de consommation notamment pour que le risque monétaire (perte de change) soit pris en compte.

Le CF a accédé à cette demande en 1975 en autorisant la GRE à couvrir le risque de change pour des affaires de 3 à 12 mois. Cette autorisation, valable tout d'abord pour 6 mois, fut régulièrement reconduite par la suite.

L'objet de la proposition ci-jointe s'inscrit donc dans cette ligne puisqu'elle vise une reconduction de deux ans de la garantie du risque monétaire à réaliser par tranches de 6 mois si la situation monétaire continue de la justifier (ce qui est probable).

- 2 -

Nous soutenons entièrement cette proposition même si elle est coûteuse pour la caisse de la GRE (le droit perçu des industriels ne couvrant pas les pertes).

Notre argumentation s'appuie sur les éléments suivants :

- 1) La GRE doit être au service de toute l'industrie suisse d'exportation (biens d'équipement et de consommation)
- 2) Les perturbations monétaires sont un facteur nouveau d'incertitude dont les effets à court terme frappent surtout l'industrie des biens de consommation
- 3) Cette mesure est d'autant plus justifiée qu'elle correspond aux préoccupations conjointes du CF et de la BNS telles qu'elles sont exprimées dans le communiqué de presse du 17 août, (perspectives de chômage, effets de troubles monétaires sur l'économie réelle, examen de nouvelles mesures d'aide, etc.).

Service économique et financier

J. Zwahlen